Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260326-2026_027-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIAT Felix à Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël à M. FAMBON Christophe, Mme FRANCHOMME Coralie à Mme MAÇON Claudie

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEDON Stéphane

2026/027 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COS BREIZH

Monsieur le Maire présente le COS 35. Cette association loi 1901, créée en 1975 a pour objet :

- D'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- D'étudier et de proposer aux structures adhérentes toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- D'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- De contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d' œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

La commune de Roz-sur-Couesnon et le CCAS sont adhérents au COS Breizh. A ce titre, il est proposé de ne désigner qu'un seul représentant pour les deux collectivités qui aura deux votes lors des assemblées générales de l'association.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260326-2026_027-DE

L'élection a lieu à mains levées.
Candidats : Monsieur Philippe PERENNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Philippe PERENNES comme représentante au COS Breizh.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux